

13715

**ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DU GAZ NATUREL  
UTILISÉ À DES USAGES INDUSTRIELS EXEMPTÉS/EXONÉRÉS, OU TAXES A TAUX RÉDUIT**  
Article 266 *quinquies* du code des douanes  
Article 265 *nonies* du code des douanes  
**à compléter par les opérateurs utilisant du gaz naturel  
à un usage exempté, exonéré ou taxé à taux réduit**

<b>1A</b>	Valeur ajoutée * (en €) due au titre de l'exercice/clos le :		
<b>Nom /raison sociale de l'entreprise ou du site consommateur :</b>			
<b>Nom et adresse de l'émetteur des factures :</b>			

Quantités de gaz exemptées/exonérées										Quantités de gaz taxées à taux réduit													
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	
Quantités de GAZ livrées et facturées (MWh) **	Usage autre que carburant ou combustible (MWh) **	Double usage (MWh) **	Fabrication de produits minéraux non métalliques (MWh) **	Production de produits énergétiques (MWh) **	Production d'électricités (MWh) **	Production ou extraction du gaz naturel (MWh) **	Gas naturel consommé pour l'alimentation des navires en (MWh)	Biogaz consommé en (MWh)	Total des quantités exemptées/exonérées (MWh) **	Quantités taxables au taux réduit alinéas 1 et 2 article 265 nonies (MWh)**	Montant dû au titre du taux réduit alinéas 1 et 2 article 265 nonies (€)	Quantités taxables au taux réduit Alinéa 3 Article 265 nonies (MWh)**	Montant dû au titre du taux réduit alinéa 3 article 265 nonies (€)	Quantités taxables au taux réduit Article 266 quinquies B/c (MWh)**	Montant dû au titre du taux réduit Article 266 quinquies B/c (€)	Quantités taxables au taux réservé à l'usage carburant (MWh)**	Montant dû au titre du taux réservé à l'usage carburant (€)	Quantités taxables à taux plein (en MWh, arrondi à l'entier le plus proche)	Montant dû à taux plein (€)	TICGN due (hors TVA incidente) (€)	TICGN payée (hors TVA incidente) (€)	Différence indiquer si positive ou négative	
									Somme des colonnes B à I		K x 1,52		M x 1,60		O x 1,6		Q x 5,23	A - (J + K + M + O + Q)	S x tarif de la taxe	L + N + P + R + T	Figurant sur les factures	U - V	
1																							
2																							
3																							
4																							
5																							
6																							
7																							
8																							
9																							
10																							
11																							
12																							
<b>TOTAL</b>																							
									Pourcentage d'exonération total I / total A x 100 (arrondi à l'entier le plus proche)														
											Pourcentage des quantités taxées à taux réduit total J+L+N+P / total A x 100 (arrondi à l'entier le plus proche)												Régularisation

(\*) Cas où l'utilisateur de gaz a réglé une facture complémentaire de rappel de la TICGN.

(\*\*) Trois chiffres après la virgule.

Si total R négatif : demande de remboursement à adresser au service des douanes.  
Si total R positif : TICGN à acquitter auprès de l'administration des douanes et droits indirects



L'administration des douanes et droits indirects vous accompagne dans une relation de confiance :  
 - vous avez le droit de vous tromper lorsque vous remplissez une déclaration et de la rectifier, en payant les droits et taxes dus, sans être pénalisé ;  
 - vous avez le droit de nous demander un contrôle afin de vérifier si vos processus sont conformes à la réglementation ;  
 - vous avez le droit de nous demander de prendre une position qui nous engage sur votre situation, au regard du droit fiscal.